

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026/033

**Séance ordinaire du 29 avril 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 avril 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. Christian TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29 Représentés : 4 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 7

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean-Noël MICHEL – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GREY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Christine BONAVENT à M. Damien PICCININI – M. Jean-Paul REYNOIRD à Mme Laurence BEGEY – M. Serge IENCO à M. Michel TONDUT – Mme Sandy SOCIA à M. Christian TANTI.

Objet : Attribution de subventions aux associations – 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022/089 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec Calas Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 et renouvelée au titre des années 2026 à 2028 ;

Vu la délibération n° 2022/090 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec les Amis du Musée Edgar Mélik au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 et renouvelée au titre des années 2026 à 2028 ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 février 2023 portant approbation de la convention sexennale de partenariat avec Arts K Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2028, signée en date du 10 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/092 en date du 17 décembre 2024 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat avec l'Olympique Cabriès-Calas au titre des années 2025 à 2029, signée en date du 11 février 2025 ;

Vu la délibération n° 2024/093 en date du 17 décembre 2024 portant approbation de la convention biennale avec le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas au titre des années 2025 et 2026, signée en date du 11 février 2025 ;

Vu les demandes de subvention faites à la commune au titre de l'année 2026, présentées dans le tableau ci-annexé,

Vu l'avis de la commission finance qui s'est réunie le 27 avril 2026,

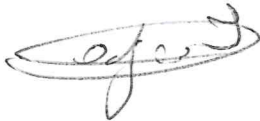
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Alloue** un montant de subventions de fonctionnement et spécifiques, à hauteur de 232 355 euros pour l'année 2026, réparties conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de la commune pour l'exercice en cours.

Le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON

